NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
29e séance
tenue le
lundi 6 novembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

puis : M. DANKWA (Ghana)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

POINTS 123 ET 124 de l'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Chapitre 16. Centre du commerce international

Chapitre 17. re pour la science et la technique au service du développement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.29
21 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

89-56894 77890 (F)

/...

17P.

La séance est ouverte à 15 h 25.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

1. Le PRESIDENT rappelle aux représentants que le Secrétaire général doit faire une déclaration devant la Cinquième Commission.

La séance est suspendue à 15 h 26; elle est reprise à 15 h 30.

2. Le SECRETAIRE GENERAL, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC), dit qu'en formulant ses recommandations, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a pour la première fois répondu par des propositions concrètes à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce qu'elle entreprenne une étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. S'il est compréhensible que, faute de temps, elle n'ait pu achever ses travaux, le CAC est encouragé par le sérieux et la détermination avec lesquels la Commission s'est attaquée à cette tâche complexe.

3. Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies, auxquels les Etats Membres ont confié la responsabilité de mener à bien une vaste gamme d'activités et de programmes, ont maintes fois fait connaître leur préoccupation face aux problèmes que rencontrent les organisations pour attirer le personnel ayant les qualifications requises pour exécuter ces programmes. La dégradation constante des conditions d'emploi du personnel est telle que les organismes des Nations Unies n'offrent plus des conditions d'emploi compétitives et qu'ils se trouvent face à une véritable crise, ayant le plus grand mal à recruter et maintenir en poste du personnel qualifié. Il est donc évident que des mesures correctives s'imposent d'urgence.

4. L'insuffisance de la rémunération globale est confirmée par la pratique adoptée par certains Etats Membres consistant à verser des compléments de traitement à leurs nationaux travaillant aux Nations Unies. Le CAC déplore cette pratique et demande instamment qu'il y soit mis fin. En juillet dernier, il avait suggéré un train de réformes qu'il jugeait essentielles pour inverser la tendance persistante à la détérioration des conditions d'emploi; il avait alors mis en relief la nécessité d'améliorer les niveaux de rémunération et les conditions d'emploi du personnel hors Siège. Les recommandations de la Commission constituent une première étape dans ce processus de réforme, mais le CAC tient à souligner qu'elles doivent être complétées par des mesures visant à rendre toute leur compétitivité aux conditions offertes par les organismes des Nations Unies et par des arrangements permettant de suivre régulièrement l'évolution de la situation dans ce domaine, afin d'éviter que ces conditions ne redeviennent inacceptables.

5. En sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, et au nom des chefs de secrétariat de toutes les organisations du système, le Secrétaire général souscrit résolument à la recommandation de la Commission tendant à relever de 5 % les traitements de base. Cette mesure indispensable n'a que trop tardé et elle devrait prendre effet dès le début de 1990. Elle se justifie

(Le Secrétaire général)

pleinement si l'on veut que les traitements des fonctionnaires des Nations Unies retrouvent leur compétitivité par rapport à ceux que verse la fonction publique de référence.

6. La proposition de la Commission de terminer au cours de l'année à venir l'examen de la structure de la rémunération globale est tout aussi importante. Le régime actuel des traitements est devenu de plus en plus complexe sous l'effet des déséquilibres économiques et des fluctuations monétaires. Comme l'Assemblée générale le lui a demandé, la Commission devrait continuer à s'efforcer d'isoler l'élément logement, dans tous les lieux d'affectation.

7. Parmi les autres recommandations fondamentales formulées par la Commission figurent celles qui tendent à améliorer les conditions d'emploi des fonctionnaires en poste hors Siège et à simplifier le régime qui leur est applicable. Le CAC est entièrement favorable aux propositions de la Commission, particulièrement celles qui tendent à relever les planchers de rémunération, mesure indispensable pour améliorer les traitements de ces fonctionnaires.

8. Le CAC souscrit également aux recommandations de la Commission concernant les méthodes de calcul de la marge ainsi qu'à celles visant à simplifier le système des ajustements. Il constate avec satisfaction que la Commission a réaffirmé les principes qui sous-tendent le versement de l'indemnité pour frais d'études et rappelle que, dans le contexte de la rémunération globale, il importe de maintenir les conditions d'octroi de cette prestation. Le CAC appuie pleinement la proposition tendant à ce que le montant de l'indemnité soit revu tous les deux ans. Il souscrit également aux recommandations visant à simplifier le mode de calcul des indemnités pour charge de famille et celui de la compensation du congé annuel non utilisé, ainsi qu'à celles qui ont pour objet d'augmenter les avantages financiers inhérents aux promotions et d'améliorer la structure même du barème des traitements.

9. Le CAC tient à souligner l'importance de toutes les recommandations de la Commission qui sont de nature à rendre les conditions d'emploi aux Nations Unies plus compétitives et à faire en sorte que, tout en restant liées à celles de l'administration de référence, à savoir la fonction publique des Etats-Unis, elles ne soient pas simplement calquées sur les conditions qu'offre celle-ci à son personnel, aux Etats-Unis même ou ailleurs. Il faut donc faire preuve d'une certaine souplesse lorsque l'on compare les traitements versés par des organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies avec ceux qu'offre l'Administration fédérale des Etats-Unis et percevoir les différences entre une fonction publique nationale et une fonction publique internationale, en particulier à un moment où, dans le pays même, on s'accorde largement à reconnaître que l'administration de référence n'est plus compétitive.

10. La détérioration des conditions d'emploi aux Nations Unies a déjà gravement compromis les programmes de développement et d'assistance humanitaire. Le risque d'éclatement du régime commun est de plus en plus réel, du fait que les différentes organisations sont amenées à conclure que la seule solution pour elles est d'agir indépendamment des autres pour améliorer les conditions d'emploi de leur personnel.

(Le Secrétaire général)

11. Avec le regain de confiance dans le multilatéralisme, le système des Nations Unies se trouve à l'avant-garde des efforts internationaux entrepris dans toutes sortes de domaines. Le Secrétaire général est convaincu qu'avec l'appui des Etats Membres, le personnel des organisations continuera d'être à la hauteur des circonstances. Il ne faut toutefois pas oublier que toutes les activités qui sont confiées aux organisations doivent être exécutées par des hommes et des femmes qui, ensemble, constituent leurs secrétariats. Il est donc à espérer que les gouvernements réaffirmeront concrètement leur confiance dans les organismes des Nations Unies en accueillant favorablement les recommandations de la Commission. Le CAC se rend parfaitement compte que les mesures recommandées exigeront un certain investissement initial, mais il est convaincu qu'à la longue tout le système y gagnera.

12. S'agissant des pensions, le CAC se plaît à noter que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est parvenu à un accord sur un ensemble bien proportionné, destiné à rétablir l'équilibre actuariel de la Caisse. Il appuie pleinement toutes les mesures proposées et invite instamment l'Assemblée générale à les envisager comme un tout.

13. La Commission a également examiné les dispositions à prendre en vue de la révision complète de la rémunération, tant des administrateurs que des agents des services généraux, devant être effectuée en 1990 et de la surveillance des montants de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Ces deux aspects ont aussi été étudiés par le Comité mixte. Au sujet de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension, le CAC note avec satisfaction que la Commission et le Comité mixte ont veillé à associer tous les intéressés à la formulation des propositions initiales relatives à cette question. Il est absolument essentiel de préserver pleinement les droits acquis des fonctionnaires. Le CAC a pris dûment note des mesures recommandées par la Commission concernant l'ajustement de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Il est disposé à les approuver en tant qu'initiative ponctuelle ne préjugeant pas des propositions qui pourraient découler de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension.

14. S'agissant de la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies, le Secrétaire général tient à réaffirmer qu'il a fait et continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre aux fonctionnaires de s'acquitter de leurs fonctions en étant assurés que les gouvernements hôtes respecteront pleinement leurs droits et privilèges. Les Etats Membres, individuellement et collectivement, se doivent de veiller à ce que les fonctionnaires puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions officielles. Il est totalement inacceptable que des fonctionnaires soient victimes de détentions arbitraires ou inexpliquées, voire d'enlèvements, au mépris de tous les instruments juridiques internationaux pertinents, d'autant que l'Organisation des Nations Unies est de plus en plus appelée à assumer des responsabilités importantes dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétaire général est convaincu que les délibérations de la Cinquième Commission amèneront les gouvernements à réaffirmer

(Le Secrétaire général)

leur volonté de respecter pleinement leurs obligations vis-à-vis des fonctionnaires des Nations Unies, conformément aux instruments juridiques internationaux en vigueur.

La séance est suspendue à 15 h 40; elle est reprise à 15 h 42.

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/44/3, A/44/6/Rev.1, A/44/7 et A/44/16 et Add.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

15. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner en première lecture le chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement). Les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général s'élèvent à 78 654 800 dollars.

16. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que les 10 programmes d'activité de la CNUCED inscrits au chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 sont les mêmes que ceux qui figurent dans le budget actuel. Le nombre des sous-programmes, en revanche, a été ramené de 28 à 27. En effet, le sous-programme "Services statistiques et informatiques", qui, pour le budget actuel, est inscrit au programme d'activité "Questions monétaires, questions financières et développement", figure dans le projet sous le programme d'activité "Appui aux programmes", afin que tous les programmes de la CNUCED puissent bénéficier de services statistiques.

17. Le Secrétariat a proposé 90 éléments de programme pour l'exercice 1990-1991, contre 112 pour l'exercice précédent. Cela tient à ce que le sous-programme "Services statistiques et informatiques" ne fait plus partie d'un programme d'activité, que l'on a supprimé un élément du programme d'activité "Produits de base" et, enfin, que l'on a regroupé certaines activités. En fait, ainsi que l'a souligné le Comité du programme et de la coordination (CPC), dans son rapport (A/44/16, par. 191), le nombre des activités de la CNUCED a augmenté.

18. Le nombre des produits prévus au titre des programmes d'activité s'établit aux alentours de 900 et l'on a modifié la présentation des produits concernant le service des réunions. Ses divergences entre le projet présenté par le Secrétariat pour l'exercice biennal 1990-1991 et le budget approuvé pour l'exercice précédent s'expliquent d'une part par le fait que l'on n'a pas précisé pour chacun des programmes les besoins requis pour le service des réunions, dans la mesure où cette question est regroupée dans le programme "Direction exécutive et administration" ou dans un autre programme, et, de l'autre, que l'on a renforcé le service fonctionnel de certaines réunions dans le cadre du programme d'activité "Produits de base". Par ailleurs, l'on prévoit une légère baisse du nombre des rapports et publications, qui devrait passer de 675 pour l'exercice en cours à 623 pour l'exercice à venir. Cela répond au souci d'appliquer des critères plus réalistes,

/...

(M. Baudot)

puisque l'on a constaté qu'une série de publications programmées n'a pu enfin de compte être réalisée. Deux des autres catégories de produits (appui aux activités de coopération technique et produits intermédiaires) n'ont pas subi de modification importante.

19. S'agissant des programmes "Direction exécutive et administration" et "Appui aux programmes", l'on a, pour le chapitre 15, détaillé le contenu des programmes. L'on a supprimé le sous-programme "Gestion des activités de coopération technique" qui, dans le budget précédent, était inscrit au titre de l'appui fonctionnel, dans le cadre du programme "Appui aux programmes", et les activités correspondantes ont été réparties entre les divers programmes. Par ailleurs, le programme "Direction exécutive et administration" comporte un élément concernant l'élaboration de directives d'ensemble en vue d'orienter les activités de coopération technique de la CNUCED. Les services statistiques, quant à eux, font l'objet d'un sous-programme au titre de l'appui aux programmes.

20. L'établissement des priorités est un autre aspect important de ce chapitre. Sept des programmes d'activité (programmes 1, 2, 4, 5, 6, 8 et 10) se passent de commentaires, dans la mesure où ils comportent tous divers éléments de programmes à priorité absolue ou non prioritaires et que les crédits demandés restent essentiellement dans les limites autorisées. Par contre, l'on n'a pas été en mesure de décider si des éléments du programme 3 devaient se voir accorder une priorité absolue et des éléments des programmes 7 et 9 un rang non prioritaire; cela illustre l'une des caractéristiques, voire des difficultés, du processus de consultation qui préside à l'élaboration du projet de budget-programme. Dans le projet de budget présenté au CPC et au CCQAB, il est proposé d'accorder la priorité absolue à un élément du programme 3 et de déclarer non prioritaire un élément du programme 7. Lorsque l'organe compétent de la CNUCED s'est réuni pour étudier le projet, il a recommandé que l'on supprime ces deux mentions. Le Secrétariat a saisi le CPC d'un document (E/AC.51/1989/CRP.2) dans lequel il a indiqué les recommandations du groupe de travail de la CNUCED. Le CPC a souscrit aux recommandations concernant l'établissement des priorités pour ces deux programmes. S'agissant du programme 9, le Secrétariat a cru comprendre que, dans la mesure où ce programme ne comportait que deux éléments, il ne convenait pas de désigner l'un d'entre eux comme étant non prioritaire.

21. Les fonds extra-budgétaires demandés sont indiqués pour chaque programme d'activité. Il en est requis pour un sous-programme de chacun des programmes 1, 3, 4, 6, 8 et 10, en général pour l'appui aux activités de coopération technique. Des fonds extra-budgétaires sont également demandés pour le sous-programme d'appui aux programmes et services communs, toujours pour des activités ayant directement trait à la coopération technique et plus particulièrement au financement de programmes exécutés par le PNUD. L'on peut donc parler de transparence en ce qui concerne les fonds extra-budgétaires demandés pour le chapitre 15. Les prévisions de dépenses à imputer sur les fonds extra-bugétaires pour la CNUCED s'élèvent au total à 34 millions de dollars.

22. Le taux de vacances de poste à la CNUCED est de 0,25 %. Cela tient au fait que le taux de vacances des postes d'administrateur est de 3 % et que les agents des services généraux excèdent d'environ 3 % les effectifs permanents approuvés.

(M. Baudot)

23. Répondant à la question que le représentant des Philippines a soulevée s'agissant de l'élément de programme 1.5 (Problème d'endettement des pays en développement) du sous-programme 1 du programme d'activité "Questions monétaires, questions financières et développement", M. Baudot précise que le produit en question consiste à envoyer six missions en 1990 et six autres en 1991 dans des pays en développement pour leur prêter assistance concernant le problème de la dette (Ethiopie, Soudan, Rwanda, Bangladesh, Costa Rica et Guyana en 1990; Sierra Leone, Indonésie, Burundi, Zambie, Argentine et Philippines en 1991).

24. M. Dankwa (Ghana) prend la présidence.

25. Le PRESIDENT dit que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé d'ouvrir un crédit de 78 384 000 dollars au chapitre 15 et invite le Président du Comité à présenter oralement les passages pertinents du rapport du Comité.

26. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le crédit recommandé par le Comité consultatif est inférieur à celui demandé par le Secrétaire général. Cela tient en partie au fait que, comme indiqué au paragraphe 15.8 du rapport, le Comité n'est pas en mesure d'approuver la demande du Secrétaire général visant à reclasser quatre postes de P-2 à P-3 car les procédures du Secrétariat établies pour déterminer le niveau approprié de ces postes et les conditions requises pour les inscrire au projet de budget-programme n'avaient pas été respectées.

27. Par ailleurs, au paragraphe 15.10 de son rapport, le Comité consultatif formule des observations quant au montant total du crédit demandé pour les frais de voyage du personnel de la CNUCED envoyé en mission et en recommande une légère réduction.

28. Au paragraphe 15.12 de son rapport, le Comité manifeste l'espoir qu'à l'avenir, les demandes de crédit pour les consultants et les groupes spéciaux d'experts s'appuieront sur des justifications plus nettes.

29. Au paragraphe 15.13 de son rapport, le Comité présente des observations quant à l'avance approuvée par l'Assemblée générale pour financer, au cours de l'exercice 1988-1989, le coût des réunions de la Commission préparatoire visant à rendre opérationnel le Fonds commun pour les produits de base. Le montant total de cette avance s'élève à 1 750 500 dollars qui devront être remboursés à l'Organisation. Ce montant figure au chapitre 2 des recettes du budget-programme pour l'exercice 1988-1989. En outre, le montant de 942 000 dollars prévu pour l'exercice 1988-1989 a été supprimé de la base des ressources réévaluée de 1988-1989 pour cet objet de dépense, avant que l'on procède au calcul des prévisions de dépenses pour 1990-1991.

30. M. MONTHE (Président du Comité du programme et de la coordination) dit qu'alors que le Comité s'apprêtait à examiner le chapitre 15 du projet de budget-programme tel qu'il avait été initialement présenté par le Secrétaire général, il lui avait fallu prendre en considération un autre document (E/AC.51/1989/CRP.2) qui, d'une certaine manière, différait totalement de la présentation originelle. Le groupe de travail sur le plan à moyen terme et le

(M. Monthe)

projet de budget-programme de la CNUCED avait en effet formulé entre-temps des observations sur le chapitre du projet de budget-programme pour 1990-1991 concernant la CNUCED, à partir desquelles certains programmes ont dû être révisés. Compte tenu des problèmes que cela a suscités pour l'examen de ce chapitre par le CPC, ce dernier a recommandé, dans le cadre de ses considérations générales, qu'afin d'améliorer la procédure de consultation, l'Assemblée générale prie les organes intergouvernementaux qui examinent les programmes de travail des organismes des Nations Unies de tenir leurs réunions conformément à un calendrier permettant au Secrétaire général de tenir compte de leurs recommandations lors de l'élaboration du projet de budget-programme (A/44/16, par. 48).

31. S'agissant du problème de coordination qui se pose pour l'ensemble du budget, le Comité a également recommandé (par. 190) de renforcer la cohérence des activités prévues au chapitre 15 afin qu'elles se complètent mutuellement avec celles des autres chapitres du budget-programme.

32. Compte tenu du fait que la question des ressources disponibles est fondamentale pour l'exécution de nombreuses activités prévues au chapitre 15, le Comité a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour attirer des ressources supplémentaires, faute de quoi il serait impossible de mener à bien nombre des produits prévus. C'est cette considération qui sous-tend la recommandation énoncée au paragraphe 191 du rapport du Comité.

33. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé de faire preuve de souplesse quant à l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée afin d'éviter les effets négatifs sur les programmes.

34. Enfin, compte tenu des révisions proposées dans le document E/AC.51/1989/CRP.2, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif concernant les programmes du chapitre 15, tel qu'il a été révisé.

35. M. GUPTA (Inde) fait observer que le Comité consultatif a indiqué qu'il examinerait plus avant la question des quatre postes d'administrateur dont le secrétariat de la CNUCED a demandé le reclassement de P-2 à P-3 (A/44/7, par. 15.8). Après avoir examiné les programmes tels que décrits au chapitre 15, la délégation indienne est parvenue à la conclusion que chacun de ces postes est lié à des activités précises. Ainsi, l'un des postes demandés pour le programme concernant les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires est requis pour les activités préparatoires de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et pour le programme de travail concernant l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980. S'agissant du programme de transfert de technologie, les compétences nécessaires pour définir la méthode d'élaboration des indicateurs technologiques prévus à l'élément de programme 1.3 sont du niveau P-3. De même, s'agissant du programme sur les articles manufacturés et semi-finis, deux postes de la classe P-3 sont nécessaires pour exécuter de façon efficace le programme de travail concernant la libéralisation des échanges de services. De l'avis du secrétariat de la CNUCED, il faut pour cela des compétences spécialisées et une expérience de haut niveau.

(M. Gupta, Inde)

36. L'on peut dire que les travaux de la CNUCED en matière de libéralisation du commerce figurent parmi ses activités les plus importantes, dans le domaine économique, au regard des besoins d'un grand nombre de pays en développement. La délégation indienne, comme beaucoup d'autres, a eu l'occasion d'exprimer son inquiétude face à la compression des postes affectés à cet élément crucial. Elle ne comprend pas pourquoi le Secrétariat n'a pas été en mesure de présenter ces propositions au Comité consultatif sous la forme habituelle, ce qui a conduit à reporter le reclassement des postes en question.

37. M. GROSSMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite voir consignée son opposition au programme d'activité concernant le Groupe économique spécial sur la Palestine et le crédit demandé à cet égard. Ce programme est tout aussi injustifiable que partial et ne contribue en rien à la solution du conflit au Moyen-Orient. La délégation américaine n'insistera pas pour qu'il soit procédé à un vote sur le crédit demandé à ce sujet mais cela ne saurait être compris comme une modification de sa position de principe sur la question.

38. M. INOMATA (Japon) dit que, s'agissant de la décision du Comité consultatif de ne pas approuver le reclassement de P-2 à P-3 de quatre postes d'administrateur pour les raisons exposées dans son rapport, la délégation japonaise comprend parfaitement l'inquiétude exprimée à cet égard par le représentant de l'Inde. Elle aimerait que le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget précise si ces procédures ont été respectées par la suite et souhaiterait savoir ce qu'il en est actuellement.

39. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) s'inquiète de la régression du taux de croissance réel du crédit demandé au chapitre 15, d'autant qu'au cours de l'exercice biennal à venir, le Secrétariat devra mener à bien les activités se rapportant à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

40. Au paragraphe 15.7 de son rapport (A/44/7), le Comité consultatif a fait observer à juste titre que la proposition du Secrétaire général visant à supprimer un poste de sous-secrétaire général du secrétariat de la CNUCED n'est pas expressément indiquée au tableau 15.5 du projet de budget-programme. Tout en sachant que la question de la suppression de ce poste fera l'objet de consultations lors des réunions officieuses, la délégation cubaine estime que les renseignements pertinents n'ont pas été présentés de façon adéquate, puisqu'il semble ressortir du tableau 15.5 que la proposition a été approuvée.

41. Mme Goicochea Estenoz s'associe aux inquiétudes exprimées par le représentant de l'Inde concernant la recommandation du Comité consultatif de ne pas approuver la demande du Secrétaire général visant à reclasser quatre postes de P-2 à P-3 et souscrit aux vues de la délégation indienne quant à l'importance de ces postes. Elle attend également avec intérêt la réponse du Secrétariat aux questions soulevées par les représentants de l'Inde et du Japon.

42. Au paragraphe 15.10 de son rapport, le Comité consultatif se demande si les administrateurs de la CNUCED peuvent effectuer tous les voyages prévus pour l'exercice biennal 1990-1991. La délégation cubaine souhaiterait que le Secrétariat fasse part de son avis sur la question. Il faudra tenir compte, ici

(Mme Goicochea Estenoz, Cuba)

aussi, des travaux préparatifs de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au cours du prochain exercice biennal.

43. M. SHEK (Israël) souhaite que soient consignées les réserves de la délégation israélienne concernant l'ouverture de crédit demandée pour le Groupe économique spécial, question qu'elle abordera sans doute en plus grand détail lors de la deuxième lecture du projet de budget-programme.

44. M. ABDULLAH (Iraq) approuve le crédit demandé au titre de la question palestinienne, surtout en ce qui touche la situation économique des Palestiniens dans les territoires arabes occupés et toutes les activités se rapportant à la croissance et au développement économiques du peuple palestinien. Le soutien accordé à ce type de programmes et d'activités contribuera à un règlement pacifique de la question palestinienne.

45. M. ZAHID (Maroc) dit que son pays s'intéresse particulièrement aux activités de la CNUCED. C'est pourquoi la délégation marocaine s'inquiète de la régression du taux de croissance du crédit demandé au chapitre 15. Elle appuie la recommandation figurant aux paragraphes 191 et 192 du rapport du CPC. Elle s'associe également à la déclaration du représentant de l'Iraq concernant les activités de la CNUCED en faveur du peuple palestinien. Tout comme le représentant du Japon, elle souhaiterait savoir ce qu'il en est des procédures utilisées pour le reclassement des quatre postes. Les postes dont il est question ont trait à des programmes extrêmement importants et hautement prioritaires au regard des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés, sans littoral et insulaires. S'agissant du paragraphe 15.13 du rapport du Comité consultatif, la délégation marocaine souhaiterait savoir pourquoi il n'est pas demandé de crédit au titre des bourses d'études.

46. M. KABIR (Bangladesh) se déclare préoccupé par la diminution du crédit demandé pour la CNUCED. Concernant les postes d'administrateur qu'il est proposé de reclasser de P-2 à P-3, il est surprenant que le Secrétariat n'ait pas respecté les procédures établies. Il est d'autant plus regrettable que le Comité consultatif n'ait pas été en mesure d'examiner le bien-fondé de cette demande, étant donné qu'il s'agit là d'une question importante. La délégation du Bangladesh souhaiterait savoir pourquoi l'on n'a pas respecté les procédures établies et s'il est possible de résoudre la question au cours de l'année 1989, compte tenu du fait que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés doit se tenir en 1990.

47. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne) se demande si les missions que la CNUCED envoie dans certains pays pour enquêter sur les problèmes de la dette relèvent bien du mandat de cet organisme. Il croit savoir que ce genre de mission bilatérale est plutôt de la compétence du Fonds monétaire international.

48. M. LOPEZ (Venezuela) s'associe aux orateurs qui ont demandé un complément d'information sur les reclassements de poste. S'agissant de l'appui aux programmes, il demande que l'on précise si les services administratifs centralisent l'exécution des deux sous-programmes concernés, à savoir les services statistiques

(M. Lopez, Venezuela)

et informatiques et l'appui aux programmes et services communs. M. Lopez souhaite également être informé des procédures d'achat du matériel, en particulier du matériel informatique. A cet égard, il note avec satisfaction que, si des augmentations importantes apparaissent en ce qui concerne le mobilier et le matériel, le remplacement du matériel de bureautique, et la location et l'entretien du matériel, elles sont largement compensées par une diminution au titre des travaux contractuels d'imprimerie et de reliure. C'est là le signe d'une politique avisée.

49. M. GARRIDO (Philippines) demande des précisions sur les pratiques suivies par le Secrétariat en ce qui concerne les consultants et groupes spéciaux d'experts. Le CCQAB a indiqué qu'il ne voyait pas toujours bien à qui étaient destinés ces services de consultation. Le Secrétariat pourrait peut-être à l'avenir inclure dans cet élément de programme une description des projets qui sont confiés à des experts. Dans le cas du transfert de technologie, par exemple, la délégation philippine voudrait savoir si des groupes d'experts sont chargés de ces projets dans les pays qui ont besoin d'assistance dans ce domaine.

50. Le Président du CPC a signalé à l'attention de la Cinquième Commission le paragraphe 48 de son rapport, dans lequel il a insisté sur la nécessité de respecter le calendrier des réunions prévu. La CNUCED et toutes les autres organisations devraient s'y conformer rigoureusement, sinon des dépenses inutiles risquent d'être engagées au titre des frais de voyage et des services de conférence. D'autre part, M. Garrido demande des éclaircissements sur le paragraphe 15.6 du rapport du Comité consultatif.

51. M. ETUKET (Ouganda) regrette que ce chapitre du projet de budget fasse apparaître un taux de croissance négatif. Il s'associe pleinement à la recommandation qui figure au paragraphe 192 du rapport du CPC concernant l'importance qu'il y a à éviter des effets négatifs sur les programmes. Un aspect inquiétant se dégage de la lecture du projet de budget-programme : alors que l'Assemblée générale est censée accorder une priorité absolue au programme de la CNUCED dans ce domaine la portée de la contribution de la CNUCED au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique n'apparaît pas nettement dans le chapitre 15. On ne voit pas bien non plus le lien qu'il peut y avoir entre le reclassement à D-1 de trois postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires et la suppression de quatre postes de la même classe inscrits au budget ordinaire (par. 15.9 du rapport du Comité consultatif). On observe une tendance à remplacer des postes inscrits au budget ordinaire par des postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Quelle que soit la raison de ces changements, M. Etuket serait reconnaissant au Secrétariat de fournir des explications à ce sujet. Enfin, la délégation ougandaise s'associe à la déclaration du représentant de Cuba concernant le paragraphe 15.7 du rapport du CCQAB.

52. M. AL-ATTAR (Koweït) s'inquiète du faible niveau des crédits affectés aux activités en faveur du peuple palestinien; il en rappelle l'immense détresse, qui exige que des organisations telles que l'ONU facilitent dans toute la mesure du possible l'établissement de la paix dans cette région du monde.

53. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) fait siennes les remarques du Président du CPC concernant les problèmes qui se posent lorsque les observations fort utiles d'organes intergouvernementaux sont communiquées trop tard à ce comité. Il rappelle à ce propos que le Conseil économique et social a approuvé la décision de repousser au mois de mai la réunion du CPC, ce qui pallierait en partie cet inconvénient.

54. Quant aux ressources prévues au chapitre 15, le Royaume-Uni sait qu'il s'agit de l'un des principaux programmes de fond imputés sur le budget ordinaire. La part des ressources inscrites au budget ordinaire est moins importante que durant l'exercice biennal 1988-1989. En ce qui concerne les dépenses non renouvelables, la délégation du Royaume-Uni souhaiterait que le Secrétariat explique à quoi correspond le montant de 569 400 dollars prévu à ce titre.

55. Le CCQAB signale, au paragraphe 15.3 de son rapport, que le montant des crédits demandés au chapitre 15 ne représente pas la totalité des ressources prévues au budget ordinaire pour la CNUCED. Des ressources additionnelles importantes sont inscrites aux chapitres 28D et 29. Les crédits demandés pour le Centre international de calcul comprennent en particulier un montant de 1 761 200 dollars, destiné à financer les services informatiques à fournir à la CNUCED. Il est surprenant également de constater au chapitre 15D un accroissement notable du taux de croissance réelle au titre des services statistiques et informatiques. Ce taux s'établit en effet à 154,1 %. On enregistre aussi un taux de croissance réelle de 33,2 % au chapitre 15B (Direction exécutive et administration). Ces augmentations ont déjà suscité de vives préoccupations, comme en témoigne le rapport du CPC.

56. En ce qui concerne les postes permanents, au paragraphe 15.8 de son rapport le CCQAB affirme que le Secrétariat n'a pas respecté les procédures établies pour déterminer le niveau approprié de ces postes. La question du classement et du redéploiement des postes au Secrétariat a été évoquée dans le rapport du Groupe des Dix-Huit, dans le contexte de l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Quant à la tendance à financer au moyen de fonds extra-budgétaires les dépenses afférentes à certains postes inscrits au budget ordinaire, si ces postes correspondent effectivement à des activités couvertes par des fonds extra-budgétaires, il semble logique de les financer par imputation sur ces mêmes fonds.

57. Au paragraphe 15.6 de son rapport, le CCQAB juge peu claire la façon dont est mentionnée dans le projet de budget-programme la contribution de la CNUCED au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. Au paragraphe 15.12 du même rapport, le Comité mentionne les consultants et groupes spéciaux d'experts. L'intervenant saurait gré au Secrétariat de présenter des observations sur ces deux points.

58. Le problème du chevauchement entre le nouveau sous-programme sur la dette et le développement, du Département des affaires économiques et sociales internationales, et les activités connexes de la CNUCED s'est déjà posé lorsque la Commission a examiné le chapitre 6 du projet de budget-programme. C'est là un domaine où il importe d'éviter tout double emploi.

/...

59. M. McBARNETTE (Trinité-et-Tobago), se référant à la recommandation, faite par le Comité consultatif au paragraphe 15.8 de son rapport (A/44/7), de ne pas approuver la demande de reclassement de quatre postes d'administrateur de P-2 à P-3, signale que l'un de ces postes est affecté à des activités en faveur des pays insulaires les moins avancés et demande comment ces activités s'en ressentiraient si la recommandation était approuvée. Il appuie à cet égard les déclarations des représentants de Cuba et du Maroc. Se référant au paragraphe 15.6 du même rapport, il souhaiterait que le Secrétariat explique plus clairement ce que serait la contribution de la CNUCED à l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

60. M. LADJOUZI (Algérie) dit que, vu l'importance des activités de la CNUCED, les dépenses prévues au chapitre 15 devraient augmenter. En ce qui concerne la suppression d'un poste de sous-secrétaire général, il pensait qu'il avait été entendu que cette question ferait de nouveau l'objet de consultations officieuses. Il faudrait également examiner en consultations officieuses la question du reclassement de quatre postes de P-2 à P-3 et celle de la contribution de la CNUCED à l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. L'orateur fait siennes l'observation du représentant de l'Ouganda concernant le paragraphe 15.9 du document A/44/7 ainsi que la demande du représentant du Maroc relative aux raisons pour lesquelles aucun crédit n'a été demandé pour l'exercice 1990-1991 au titre des bourses d'études, subventions et contributions.

61. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions posées par diverses délégations, dit qu'en ce qui concerne la recommandation faite par le Comité consultatif de ne pas approuver quatre reclassements de poste (A/44/7, par. 15.8), certaines normes techniques n'avaient pas été respectées quand cette proposition avait été présentée, tant faute de temps qu'en raison des nombreux services appelés à intervenir pour déterminer le niveau de classement adéquat des postes en question. Ces normes ayant depuis été appliquées, M. Baudot pense que la Cinquième Commission devrait être en mesure d'approuver cette proposition.

62. Quant aux inquiétudes exprimées par les délégations marocaines et algériennes à propos du paragraphe 15.13 du document A/44/7, M. Baudot explique qu'aucun crédit n'a été supprimé au titre des bourses d'études, subventions et contributions, étant donné qu'aucun n'a jamais figuré expressément au budget de la CNUCED.

63. Répondant aux diverses délégations qui se sont déclarées préoccupées par la croissance zéro des ressources de la CNUCED, M. Baudot observe que, considérant que, globalement, le projet de budget fait apparaître un taux de croissance négative de 0,4 %, la CNUCED est en fait légèrement favorisée; par ailleurs, les fonds extra-budgétaires sont en forte augmentation et le taux de réduction des postes (10,6 %) est moindre que pour l'ensemble de l'Organisation.

64. Répondant à la question du représentant du Royaume-Uni relative aux dépenses non renouvelables, M. Baudot signale que le chiffre indiqué correspond aux dépenses qu'entraînerait la huitième session de la Conférence.

(M. Baudot)

65. Répondant au représentant du Venezuela, M. Baudot indique que des informations détaillées touchant l'achat de matériel informatique seront présentées dans un document spécial.

66. Se référant aux observations formulées par diverses délégations, notamment la délégation philippine, concernant les crédits demandés pour les consultants et les groupes spéciaux d'experts (A/44/7, par. 15.12), M. Baudot explique qu'en raison du délai à prévoir pour s'assurer ce genre de services, délai qui atteint parfois trois ans, on tend à reprendre les explications données les années précédentes. Il est certes nécessaire d'améliorer la présentation du projet de budget-programme, mais ce document deviendrait trop long et trop complexe si l'on devait entrer dans le détail de tous les postes de dépense.

67. En ce qui concerne le paragraphe 15.6 du document A/44/7, M. Baudot précise que le groupe de travail qui y est mentionné sera chargé de coordonner les différents programmes de la CNUCED.

68. M. ETUKET (Ouganda) souhaiterait connaître l'ordre de grandeur des ressources prévues pour les activités du groupe de travail mentionné au paragraphe 15.6 du document A/44/7, et savoir ce que serait la contribution de la CNUCED à l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

69. M. LADJOUZI (Algérie) souscrit aux observations du représentant de l'Ouganda et, appuyé par M. GARRIDO (Philippines), note que la question évoquée au paragraphe 15.6 pourrait elle aussi être examinée en consultations officieuses.

70. M. GUPTA (Inde), appuyé par M. KABIR (Bangladesh) et M. ZAHID (Maroc), fait observer que si, comme vient de l'expliquer M. Baudot, les problèmes d'ordre technique que posaient les quatre reclassements de poste (A/44/7, par. 15.8) ont disparu, la Commission pourrait approuver ces reclassements.

71. M. HILL (Etats-Unis) préférerait que la question fasse l'objet de consultations officieuses avant que la Commission ne décide d'aller à l'encontre de la recommandation du CCQAB.

72. M. INOMATA (Japon) appuie la proposition de l'Inde tendant à ne pas accepter la recommandation du CCQAB, qui n'a plus de raison d'être. En conséquence, il ne pense pas que des consultations officieuses se justifient.

73. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il lui faudra consulter ses collègues du CCQAB pour déterminer si les conditions techniques de ces reclassements de poste ont bien été remplies. Il tient néanmoins à préciser que le Comité n'a pas rejeté cette proposition mais que simplement il ne l'a pas examinée, constatant que les procédures établies n'avaient pas été respectées. Si la Cinquième Commission le souhaite, le Comité pourrait examiner à ce stade un rapport du Secrétariat sur les faits nouveaux intervenus depuis que les prévisions initiales du Secrétaire général lui ont été présentées lors de sa session de printemps.

74. M. LOPEZ (Venezuela) observe qu'il y a une différence entre ce qu'a proposé le Secrétaire général et ce qu'a recommandé le Comité consultatif, différence qui tient en partie à un problème de procédure. D'après le Secrétariat, ce problème serait désormais résolu et le Président du Comité consultatif a fait observer que, dans ces conditions, le Comité devrait maintenant se prononcer sur les reclassements et non plus sur le défaut de procédure initial. La Commission devrait donc suspendre toute décision sur ce chapitre jusqu'à ce qu'elle soit saisie du rapport du Comité consultatif, comme elle l'a fait en d'autres occasions où elle a différé sa décision sur certains chapitres du budget dans l'attente de renseignements de la part du Secrétariat.

75. Le PRESIDENT dit que, si la proposition du représentant du Venezuela ne soulève pas d'objection, il suspendra l'adoption d'une décision sur le chapitre 15 dans l'attente des résultats des délibérations du Comité consultatif sur cette question précise.

76. Il en est ainsi décidé.

77. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que sa délégation appuie résolument la décision qui vient d'être adoptée comme suite à la proposition du représentant du Venezuela. C'est là toutefois le deuxième chapitre du budget à propos duquel la Commission décide de suspendre l'adoption d'une décision en première lecture, et M. Kinchen voudrait savoir quand la Commission pourra reprendre l'examen de ces deux chapitres.

78. Le PRESIDENT dit que la Commission reviendra sur ce point précis lorsque le Comité consultatif aura conclu ses délibérations à son sujet, et qu'il faut espérer que ce sera avant la fin de la première lecture du projet de budget-programme. Quant à l'autre chapitre mentionné par le représentant du Royaume-Uni, la question sera posée au Président du Comité consultatif.

79. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) indique que l'autre chapitre auquel il a fait allusion est le chapitre 3, qui a soulevé de grosses difficultés quant au fond. Il ne voudrait pas donner l'impression que sa délégation tient absolument à approuver en première lecture un montant déterminé. Toutefois, les délégations qui avaient exprimé des doutes sur ce chapitre ont eu le temps d'examiner les renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat, et l'examen devrait reprendre au plus tôt.

Chapitre 16. Centre du commerce international

80. Le PRESIDENT dit que les crédits demandés par le Secrétaire général à ce chapitre s'élèvent à 15 400 800 dollars, ce qui représente, après déduction des recettes accessoires, 50 % des dépenses du Centre, les 50 % restants étant à la charge du GATT.

81. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le programme d'activité prévu au titre de la promotion des échanges commerciaux et du développement des exportations qui figure à ce chapitre sera articulé en 12 sous-programmes, comme pour l'exercice biennal 1988-1989. Il note à

(M. Baudot)

ce sujet la recommandation du CPC (A/44/16, par. 195) tendant à fusionner les sous-programmes 1 et 8 et à élargir la portée du sous-programme 4. Si la Cinquième Commission accepte ces recommandations, le Secrétariat pourrait les appliquer sans rencontrer de difficultés techniques.

82. Le nombre d'éléments de programme est le même que pour l'exercice biennal 1988-1989, et celui des produits n'a que très peu changé, ce qui montre une grande continuité dans la structure des programmes. Cela ne signifie pas néanmoins qu'à l'intérieur des éléments de programme, des sous-programmes et des produits, il n'y ait pas de légères modifications, dues à l'évolution des problèmes et des besoins.

83. Il a été proposé d'attribuer la priorité absolue à deux éléments de programme et de déclarer non prioritaires quatre autres éléments de programme; cette proposition représente près de 10 % des ressources prévues et le CPC n'a pas fait d'observations particulières touchant ces priorités.

84. Le montant des fonds extra-budgétaires est estimé à 78 millions de dollars, chiffre très supérieur à celui des crédits demandés au titre du budget ordinaire, qui ne s'élève qu'à 15 millions de dollars. Le chapitre 16 donne des informations détaillées touchant l'utilisation de ces ressources. Cinquante et un postes seraient financés au moyens de fonds extra-budgétaires contre 62 pour l'exercice biennal en cours.

85. Parmi les postes inscrits au budget ordinaire, deux sont actuellement vacants (1 P-5 et 1 P-2); aucune réduction de poste n'est prévue au chapitre 16 étant donné que leur financement est assuré conjointement par la CNUCED et par le GATT.

86. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le budget prévu pour le Centre du commerce international pour l'exercice biennal 1990-1991 s'élève à un total de 31 402 800 dollars. L'ONU et le GATT verseront chacun 15 400 800 dollars, le solde de 600 200 dollars étant couvert par les recettes accessoires. Le Comité consultatif explique au paragraphe 16.4 de son rapport (A/44/7) comment est calculé le montant des recettes accessoires et, au paragraphe 16.5, pourquoi leur montant fait apparaître une diminution de 289 800 dollars.

87. A la dernière ligne du paragraphe 16.5 du rapport, il convient de lire "1986-1987" au lieu de "1988-1989" et, au paragraphe 16.8, "personnel temporaire pour les réunions" au lieu de "personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)".

88. Le PRESIDENT dit que le Président du CPC l'a chargé d'informer la Commission que le Comité n'a rien à ajouter aux recommandations qui figurent dans les paragraphes 195 et 196 de son rapport (A/44/16), qui reflète la situation véritable.

89. M. GARRIDO (Philippines) demande au Secrétariat d'indiquer le coût estimatif de l'entretien du bâtiment du Centre du commerce international. Il voudrait savoir également ce qui se passerait si le Centre refusait de contribuer à la réserve pour les frais d'entretien du bâtiment, mentionnée au paragraphe 16.9 du rapport du CCQAB.

90. M. HALBWACHS (Division de la planification des programmes et du budget) dit que les frais de location et d'entretien du bâtiment du Centre sont ceux qui sont indiqués au paragraphe 16.9 du rapport du CCQAB. Quant à la deuxième question posée par M. Garrido, il n'est pas actuellement en mesure d'y répondre.

91. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations qui figurent dans les paragraphes 195 et 196 du rapport du CPC.

92. Il en est ainsi décidé.

93. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission décide d'approuver l'ouverture du crédit demandé au chapitre 16.

94. Sans qu'il soit procédé à un vote, l'ouverture d'un crédit de 15 400 800 dollars au chapitre 16 pour l'exercice biennal 1990-1991 est approuvée en première lecture.

Chapitre 17. Centre pour la science et la technique au service du développement

95. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le programme de travail du Centre n'est pas orienté tout à fait de la même manière que durant l'exercice biennal précédent, d'où certaines modifications, qui feront l'objet d'explications écrites. Les projets à priorité absolue qui sont proposés représentent environ 30 % des ressources prévues et les projets non prioritaires à peu près 5 %. Cela tient au fait que, dans un programme très réduit, il est difficile d'appliquer la règle des 10 %.

96. Quant aux fonds extra-budgétaires, on fera de nouveau appel aux organes compétents, y compris le CCQAB, pour obtenir une estimation mieux conforme à la réalité.

97. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations qui figurent dans les paragraphes 199 à 202 du rapport du CPC.

98. Il en est ainsi décidé.

99. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission décide d'approuver l'ouverture du crédit demandé au chapitre 17.

100. Sans qu'il soit procédé à un vote, l'ouverture d'un crédit de 4 174 200 dollars au chapitre 17 pour l'exercice biennal 1990-1991 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 18 heures.